

## Inondations : un fonds exceptionnel de 300 000 € du Conseil départemental pour les communes

**Le Président du Conseil départemental propose un fonds exceptionnel de soutien aux communes touchées par les inondations, à la suite des violents orages des 7 et 8 juin derniers.**

Les événements des 7 et 8 juin 2016 ont provoqué d'importants dégâts dans certaines communes haut-marnaises.

Le Président du Conseil départemental, Bruno Sido, a écrit à l'ensemble des maires concernés afin de pouvoir évaluer le coût de remise en état des équipements. À la suite des premières demandes reçues des communes, le Président du conseil départemental proposera à l'Assemblée départementale, qui se réunira le 24 juin prochain, de créer un fonds de secours exceptionnel aux communes victimes des intempéries. 300 000 € seraient prévus à cet effet.

Un tel fonds avait déjà été ouvert en 2013, à la suite des orages qu'avait subi le sud Haut-Marnais.

Ce fonds départemental a vocation à compléter les dotations exceptionnelles de solidarité que l'État pourra mobiliser. Il pourra couvrir des dépenses de remise en état déjà engagées par les communes dans l'urgence.

Par ailleurs, à l'écoute des besoins des habitants des communes concernées, le Président du Conseil départemental a sollicité de l'État un dé plafonnement exceptionnel des aides publiques liées à ces travaux de reconstruction, pour que les communes obtiennent 100% de financement. Ceci d'autant que la voirie ne fait pas l'objet d'une assurance dommages aux biens.

Acteur de la solidarité territoriale, le Conseil départemental reste engagé plus que jamais aux côtés des communes.

### Contacts presse :

Conseil départemental de la Haute-Marne

Karl Terrollion, directeur de cabinet – Tél. 03 25 32 88 02 – [karl.terrollion@haute-marne.fr](mailto:karl.terrollion@haute-marne.fr)

Alexandra Ménérier-Duaygues, responsable communication – Tél. 03 25 32 88 38 – [amd@haute-marne.fr](mailto:amd@haute-marne.fr)

Site internet : [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)